



Tél. 05 63 26 48 48

mairie@lafrancaise.fr
www.lafrancaise.fr

MAIRIE DE LAFRANÇAISE

(T a r n - e t - G a r o n n e)

PERMANENT – 2024/04/83

ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION D'EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX PERSONNES MOBILITÉ RÉDUITE (PMR)

Le Maire de **LAFRANCAISE (Tarn-et-Garonne)**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1 à L.2212-5 et 2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 à R 411-32 et R417-11,

VU la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000, article 95,

CONSIDÉRANT les besoins en stationnement sur les voies ouvertes à la circulation automobile,
CONSIDÉRANT l'action menée en faveur des personnes à mobilité réduite par la Ville de Lafrançaise,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 2024/02/29 est modifié comme suit : sont instituées dans la Commune de Lafrançaise des emplacements de stationnement exclusivement réservés aux véhicules utilisés par des titulaires de la carte européenne de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite ou la carte mobilité inclusion.

Article 2 : Les emplacements créés sur les voies publiques sont les suivants :

- Place de la République au n°2 et 4 (2 emplacements)
- Rue Mary Lafon au n°3 et vis-à-vis du n° 35 (2 emplacements)
- Esplanade Gustave Bosc au n°4 (1 emplacement)
- Rue Neuve au n°12
- Place de la Halle au n° 15 du parking Ecole de musique (1 emplacement)
- Vallée des Loisirs (2 emplacements)
- Rue du Lac au niveau du parking du City Park (1 emplacement)
- Impasse Andrée Chedid au niveau parking de l'EHPAD Résidence du Lac (2 emplacements).
- Rue Neuve au niveau du parking de la Gendarmerie Nationale (1 emplacement)
- Place Auguste Quercy (1 emplacement)
- Place Rémy Cornet vis-à-vis du n°01 (1 emplacement)
- Place de la promenade vis-à-vis du n°49 (1 emplacement)
- Place du centre vis-à-vis du n°65 (1 emplacement)
- Rue Louis Pernon au n°2 (1 emplacement)
- Parking du Collège Antonin Perbosc Avenue d'Aquitaine (1 emplacement)
- Parking du Collège Antonin Perbosc au niveau du terrain stabilisé (1 emplacement)
- Salle des Fêtes de St Maurice (1 emplacement)

Article 3 : Les bénéficiaires de ces emplacements doivent apposer la carte européenne de stationnement ou la carte mobilité inclusion sur le pare-brise de leur véhicule.

Article 4 : La signalisation réglementaire (verticale et horizontale) sera mise en place et entretenue :

- Pour les voies citées à l'article 2 par les services techniques municipaux à l'exception de celles prévues pour la Gendarmerie (1 emplacement), le Collège Antonin Perbosc (1 emplacement) ainsi celui face au terrain stabilisé (1 emplacement)

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par le Code Pénal. Les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Une mise en fourrière des véhicules contrevenants pourra être effectuée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La gendarmerie et le Maire de LAFRANCAISE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne
- Monsieur le Directeur des services techniques municipaux

Cet arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux règlements en vigueur.

Article 7 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à LAFRANCAISE, le 05 avril 2024.

Le Maire,



Thierry DELBREIL